

Le bilan, comme on le voit, n'indique pas de changement important dans la situation financière. L'encaisse s'est élevé de 274 à 276 millions. Le portefeuille s'est accru à Paris de 13 millions, mais pour diminuer dans les succursales de 20 millions. Le chiffre des avances ne présente que des différences insignifiantes. La circulation des billets a baissé de 749 à 742 millions. Le compte courant du trésor créditeur a diminué d'environ 1,300,000 fr. Enfin les comptes particuliers se sont élevés à Paris de 6 millions et ont diminué de 9 dans les succursales.

HAVAS.

### DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 28 octobre. (Par le Scotia, voie de Crookhaven).

Pendant la dernière reconnaissance, opérée par le général Grant, les confédérés ont chargé le 2<sup>e</sup> corps fédéral qui a perdu 1500.

Dans le mouvement de Butler, Weitzel donna l'assaut aux positions confédérées, sur la route de Williamsburg, mais il fut rejeté avec une perte que l'on évalue presque à deux brigades.

Grant a repris son ancienne position. Le meeting des négociants et banquiers de New-York s'est prononcé en faveur de la candidature du général Mac-Clellan en déclarant qu'un changement d'administration était nécessaire aux intérêts financiers et commerciaux.

Le président Lincoln a proclamé le territoire de Nevada un des Etats de l'Union.

Le commandant de la milice de New-York a publié, comme le gouverneur du Kentucky, une proclamation dans laquelle il déclare qu'il s'opposera à toute intervention militaire dans l'élection.

La dette fédérale s'élevait, au commencement d'octobre, à 2,017 millions de dollars (plus de 10 milliards de francs).

Or, 248 1/2. — Change sur Londres, 261. — Coton, 125.

Lemberg, 11 novembre. Un avis du gouverneur de la Galicie ordonne que les crimes et délits qui depuis l'état de siège étaient jugés par les conseils de guerre, soient jugés de nouveau, à partir d'aujourd'hui par les tribunaux civils. Les crimes de haute trahison et de perturbation de l'ordre public continueront cependant à être du ressort des conseils de guerre.

Londres, 10 novembre. 4 h. 30 soir. Consolidés anglais, 90 5/8.

Une dépêche de Suex du 7, donne des nouvelles de Melbourne (Australie) du 25. La situation de la Nouvelle-Zélande était satisfaisante. Les insurgés n'avaient fait aucun mouvement hostile et bon nombre avaient fait leur soumission.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants : Augmentation : Encaisse métallique, 333,829 liv. sterling; comptes particuliers, 590,022 liv. sterling; compte du trésor, 782,895 liv. sterling; réserve des billets, 1,007,803 livres sterling.

Diminution : Portefeuille, 193,183 livres sterling.

Turin, 10 novembre. Chambry des députés. — La discussion sur le transfert de la capitale continue.

M. Sazzaro combat le projet de loi.

M. Brofferio donne quelques explications sur le piemontisme.

Le professeur Ferrari croit que Rome capitale est une chimère et que l'Italie ne peut pas y entrer au moins pour le moment. Nous devons, dit-il, choisir une autre ville, par exemple Florence. En acceptant le traité avec le transfert de la capitale, l'orateur croit agir librement et conformément à la dignité et aux intérêts de l'Italie. Chacun interprétera le traité à sa manière. M. Ferrari est d'avis qu'on pourra intervenir à Rome. Il fait des vœux ardents pour l'alliance avec la France qui

a donné des exemples généreux à toutes les nations.

M. Connino parle contre la convention.

La Gazette officielle de Venise dit qu'une bande armée a été découverte dans le Frioul sur le mont Iuait. Elle aurait disparu après avoir tiré quelques coups de fusil qui ont blessé trois soldats. Une cinquantaine d'individus formant, probablement une autre bande sont entrés, le 7, à Venzone, gros village sur la route de Pontebona, ont pris les chevaux de la poste et se sont retirés vers Carnia. Des troupes ont été envoyées à leur poursuite.

Madrid, 10 novembre.

L'Epoca pense, contrairement aux conseils de M. Bravo-Murillo, qu'il serait peut-être plus avantageux de satisfaire les détenteurs des amortissables que de repousser leurs réclamations. La feuille madrilène fait observer que ne pas payer peut revenir plus cher que payer.

Aujourd'hui a eu lieu l'adjudication du chemin de fer des Asturies.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

### LE CHINA-GRASS.

Le Moniteur a reproduit les rapports sur le china-grass, présentés à la Chambre de commerce de Rouen, par M. J.-A. Cordier. Le journal officiel ajoute les observations qui suivent :

« Ainsi, voilà bel et bien notre industrie nationale en possession d'un nouveau textile ; voilà un nouvel élément de production et d'échange pour nos fabriques, un aliment de plus pour l'exportation.

« L'acclimatation et la culture de cette plante se propageront rapidement là même où l'on a cultivé le coton depuis la guerre d'Amérique. Le china-grass ou ortie blanche, poussera chez nous avec la facilité de toutes les herbes de cette famille.

« Dans nos départements du Midi, du Centre et de l'Ouest, de même qu'en Algérie et dans les possessions françaises des Antilles, du Sénégal, de l'Inde ou de la Guyane, notre agriculture s'en occupera d'autant plus volontiers, que sa culture réclame peu de soins. C'est une plante vivace, se propageant presque d'elle-même ; on l'obtient également par semence.

« Dans un essai d'acclimatation fait à Calcutta, les rejets se sont propagés avec une étonnante activité et ont donné trois récoltes dans l'année et des tiges de 1 mètre 50 centimètres à 3 mètres. Le china-grass se perpétue comme l'osier.

« Sur la demande de la Chambre de commerce de Rouen, dont nous ne saurions assez louer l'intelligente initiative, S. Exc. le ministre de l'agriculture et du commerce a demandé en Chine de la graine de china-grass, qu'il se propose de délivrer, aussitôt son arrivée, aux agriculteurs qui lui en feront la demande.

« Si nos prévisions se réalisent, et elles se réaliseront, car elles reposent sur cette vérité incontestable « que tout ce qui trouve acheteur trouve producteur », nous verrons, dans un prochain avenir, notre pays échapper en partie à l'immense tribut qu'il paie à l'étranger pour ses matières premières : coton, laine, soie et poil de chèvre. Nous sommes d'autant mieux fondés à exprimer cette opinion, que la découverte de MM. Mallard et Bonneau s'applique à toutes les matières filamenteuses en général : nous avons sous les yeux une sorte de jonc et une écorce d'arbre dont ces inventeurs ont obtenu de la laine.

« En présence de tels résultats, comment ne pas supposer qu'à mesure qu'ils continueront leurs études sur la longue nomenclature des plantes filamenteuses, ils n'arrivent de nouveau à d'importantes découvertes, et ne dotent encore, dans

quelque temps, l'industrie française de nouvelles richesses ?

« Examinons maintenant la question de prix. Voici les chiffres donnés par MM. Mallard et Bonneau :

« 100 kilogrammes de china-grass traités par leurs procédés produisent :

75 0/0 de matière cotonisée.

8 0/0 résidus propres à la fabrication du papier.

17 0/0 déchets propres à l'engrais.

100 kilogrammes.

« Le traitement chimique, la main-d'œuvre et la cotonisation font ressortir le china-grass prêt à être filé à 1 franc 57 centimes le kilogramme.

« Si nous rapprochons ces chiffres de ceux afférents au coton, nous trouvons que le coton d'Egypte vaut en ce moment, malgré la baisse survenue sur cet article, suivant la cote du 26 courant, 5 francs 60 centimes.

« Différence en faveur du china-grass, 4 francs 03 centimes.

« Encore faut-il ajouter à cet écart les frais de nettoyage du coton et le déchet, estimés en filature à 10 pour cent, soit 56 francs.

« Différence, 4 francs 59 centimes.

« Le china-grass de MM. Mallard et Bonneau présenterait donc une économie de prix de 4 francs 59 centimes sur le coton d'Egypte.

« C'est énorme ! En fait de nouveautés, il faut faire une large part à l'imprévu. Otions la moitié de ce gros chiffre, et le résultat serait encore merveilleux.

« Faisons observer, en outre, que les résidus, qui peuvent servir à la fabrication du papier, offriront un débouché qui permettra de réduire encore le prix de la matière première. Nous ne saurions trop nous réjouir à l'idée que le china-grass pourra venir au secours de cette fabrication, sur laquelle le défaut et par suite le prix élevé des chiffons font peser de si lourdes charges, préjudiciables à toutes les publications. — (Paul Dalloz). »

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Une circulaire de M. le ministre de la justice a été adressée à MM. les préfets à l'effet de prévenir les erreurs qui se commettent souvent dans la procédure des demandes en naturalisation.

« Conformément à la loi du 3 décembre 1849, seule applicable aujourd'hui tant au séjour qu'à la naturalisation des étrangers en France, la déclaration exigée sous l'empire de la loi de frimaire an VIII, comme préalable de la naturalisation, n'a plus de raison d'être. Il suffira, à l'avenir, que l'étranger qui voudra être admis à fixer son domicile en France en fasse la demande, et qu'il produise à l'appui son acte de naissance constatant qu'il a l'âge de vingt ans accomplis. Dix ans après que l'admission à domicile aura été prononcée, et à condition qu'il soit justifié, d'ailleurs, que pendant toute cette période de temps l'étranger domicilié n'a cessé de résider en France, la naturalisation lui sera conférée, s'il y a lieu, par décret impérial. »

Le n° 32 du Recueil des Actes administratifs de la préfecture du Nord contient :

I. — L'extrait suivant de la décision de S. Exc. M. le ministre des finances, en date du 14 octobre 1864 sur la plantation du tabac.

Le département du Nord est autorisé, pour 1865, à planter en tabac, pour l'approvisionnement des Manufactures impériales, mille hectares (1,000) de terre, non compris le cinquième d'excédant toléré par l'article 103 de la loi du 28 avril 1816. Il est appelé à fournir, sur la récolte de

ladite année, un contingent de deux millions huit cent mille kilog. (2,800,000) de tabac.

Le nombre de pieds à planter par hectare sera de quarante mille.

Les prix auxquels les tabacs seront payés sont fixés par 100 kilogrammes, savoir :

1<sup>re</sup> qualité. Cent quarante fr. . . (140)

2<sup>e</sup> — Cent dix francs. . . (110)

3<sup>e</sup> — Quatre-vingt-dix fr. (90)

Non marchands, de soixante-dix à dix francs. . . . . (70 à 10)

Conformément à l'article 192 de la loi du 29 avril 1816, il sera accordé pour les tabacs de surchoix, une allocation de dix francs par cent kilogrammes, en sus du prix de la première qualité.

Les tabacs non marchands seront payés sur l'estimation des commissions d'expertise dans la limite des prix indiqués ci-dessus et par gradation, de dix en dix francs.

II. — La copie suivante d'une circulaire de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, relativement à la substance vénéneuse dite : la Coque du Levant.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Paris, 22 octobre 1864.

Monsieur le préfet, le tableau annexé à l'ordonnance royale du 29 octobre 1846, portant règlement d'administration publique pour la vente des substances vénéneuses, comprenait soixante-douze articles, au nombre desquels figurait la coque du Levant. Plus tard, on reconnut que les restrictions auxquelles se trouvait ainsi soumis l'emploi d'un aussi grand nombre de substances pouvait entraver l'industrie, et, pour remédier à cet inconvénient, le décret du 8 juillet 1850 réduisit ce nombre à dix-neuf.

Probablement à cause de la rareté de l'usage qu'on en fait en médecine, la coque du Levant fut une des substances qui disparurent du nouveau tableau.

Mais, depuis lors, la facilité avec laquelle on se procure cette matière dans le commerce et l'emploi abusif qu'on en fait ont été signalés à mon ministère comme étant les causes principales du dépeuplement des rivières et cours d'eau de certaines contrées de la France ; et, attendu qu'il n'est pas démontré que le poisson pris au moyen d'une substance aussi éminemment toxique n'offre aucun inconvénient pour la santé des consommateurs, le comité consultatif d'hygiène publique établi près de mon ministère a pensé qu'il conviendrait de la faire rétablir au tableau des poisons auxquels les dispositions de l'ordonnance précitée du 29 octobre 1846 sont applicables.

J'ai porté, en conséquence, la question à l'examen du conseil d'Etat, et, d'après son avis, un décret, rendu à la date du 1<sup>er</sup> octobre présent mois, a décidé, dans un double intérêt d'alimentation et de santé publiques, que la coque du Levant est désormais ajoutée aux substances vénéneuses dont le tableau est annexé au décret du 8 juillet 1859.

III. — Un avis portant que M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de publier le 48<sup>e</sup> volume de la collection des brevets d'invention pris sous l'empire de la loi du 5 juillet 1844.

Un exemplaire de cet ouvrage est déposé au secrétariat-général de la préfecture et dans chacune des sous-préfectures, où il sera communiqué sur place aux personnes qui désireraient y puiser des renseignements.

IV. — Un avis informant que pendant le mois d'octobre dernier, cinq cabarets ont été fermés pour mauvaise tenue habituelle, infractions réitérées aux règlements, scènes de débauche et pour outrage public à la pudeur de la part du titulaire.

Ces cabarets étaient situés dans les

communes de Nouville-en-Ferrain, Lille, Roubaix et Hautmont.

On s'est un peu hâté de parler du projet d'après lequel le service des caisses d'épargne serait étendu à tous les bureaux de poste de l'Empire.

Il est bien, en effet, question de faciliter l'accès de l'inaltération de prévoyance aux populations rurales, mais nous croyons savoir que cette mesure sera pratiquée en dehors de l'administration des postes.

Les versements et les remboursements seraient confiés aux percepteurs communaux.

Voici la liste des jurés titulaires pour les assises du 4<sup>e</sup> trimestre de 1864 :

### JURÉS TITULAIRES.

MM. Duvel, maire à Noordpeene.

Duchange, négociant à Lille.

Vandaele, cultivateur à Warhem.

Sellier, maire à Pommereuil.

Messiet, propriétaire à Hazebrouck.

Taisne, maire à Maurois.

Bruneau, notaire à Douai.

Bianc, médecin à Douai.

Douai, propriétaire à Saint-Martin.

Demoutier, propriétaire à Hergnies.

Couplet, fab. de sucre à Marchiennes.

Brasseur, cultivateur à Bavat.

Lepercq, brasseur à Quesnoy-sur-Deûle.

Bonduel, notaire à Estaires.

Josson-Boulangé, cultivateur à Orchies.

Lefebvre-Delattre, D'hailly, prop. à Loos.

Braquavot, fermier à Hem.

Boquet, rentier à Lille.

Godefroid, négoc. en papiers à Lille.

Dubois, brasseur à Felleries.

Legoulon, const. de nav. à Gravelines.

Demezamaker, prop. à Bergues.

Langlé, propriétaire à Saint-Amand.

Maurice, propriétaire à Douai.

Bulteau-Delerue, rentier à Roubaix.

Turlot, propriétaire à Valenciennes.

Liénart, brasseur à Marq-en-Barœul.

Coulmont, filat. à Flines-lez-Raches.

Guittet, cons. des hyp. à Hazebrouck.

Bertout, méd. vétérin. à Solesmes.

Dumex, propriétaire à Verlinghem.

Lepeivre, brasseur à Densin.

Dalle, marchand de lin à Bousbecque.

Dupont-Caroul, cultivateur à Saint-Amand.

Fremaux, fermier à Santes.

L. Florin, fabricant à Roubaix.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES BUREAU DE ROUBAIX.

Heures des levées de boîtes supplémentaires

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1 <sup>re</sup> levée	7 <sup>h</sup> mat.	7 <sup>h</sup> 20 mat.	7 <sup>h</sup> 30 mat.
2 <sup>e</sup> levée	10 <sup>h</sup> mat.	10 <sup>h</sup> 20 mat.	10 <sup>h</sup> 30 mat.
3 <sup>e</sup> levée	2 <sup>h</sup> soir.	2 <sup>h</sup> 20 soir.	2 <sup>h</sup> 30 soir.
4 <sup>e</sup> levée	6 <sup>h</sup> 20 soir.	6 <sup>h</sup> 40 soir.	6 <sup>h</sup> 50 soir.
5 <sup>e</sup> levée	7 <sup>h</sup> 50 soir.	8 <sup>h</sup> 10 soir.	8 <sup>h</sup> 20 soir.

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gare.
1 <sup>re</sup> levée	7 <sup>h</sup> 35 mat.	7 <sup>h</sup> 40 mat.	7 <sup>h</sup> 50 mat.
2 <sup>e</sup> levée	10 <sup>h</sup> 35 mat.	10 <sup>h</sup> 40 mat.	10 <sup>h</sup> 50 mat.
3 <sup>e</sup> levée	2 <sup>h</sup> 35 soir.	2 <sup>h</sup> 40 soir.	2 <sup>h</sup> 50 soir.
4 <sup>e</sup> levée	6 <sup>h</sup> 55 soir.	7 <sup>h</sup> soir.	7 <sup>h</sup> 10 soir.
5 <sup>e</sup> levée	8 <sup>h</sup> 25 soir.	8 <sup>h</sup> 30 soir.	8 <sup>h</sup> 40 soir.

« J'aurai l'honneur de voir M. Froidmantel chez lui, demain, avant dix heures du matin. »

Et je suis revenu à la maison, non-seulement fatigué de tant de démarches inutiles, mais honteux de mon insuccès et doutant de demain.

### VI

Voyages et aventures. — Seconde journée.

Neuf heures du matin. — Avec qui serai-je sincère, si ce n'est avec soi-même ? Or je me pose nettement la question, et je m'enjoins d'y répondre avec sincérité : — Est-ce bien par devoir raisonnablement entendu que je m'attache à la poursuite de cette pièce fautive ? Le repos de ma conscience est-il vraiment intéressé au succès d'une entreprise qu'à bon droit, peut-être, on jugerait insensée ? Enfin, et voilà le point capital de la question, devrai-je me croire moins honnête homme aujourd'hui qu'il y a trois jours, si j'abandonne, de guerre lasse, aux caprices du sort qui semble me défer à la lutte, cette pièce fautive que l'étourderie seule d'un dépositaire, oublié de mes recommandations, a fait tomber dans le tourbillon des affaires humaines ?

Je viens de m'examiner, et je me dis : — Non, ce n'est pas une inquiétude puérile que celle de ma conscience ; non, l'entreprise qui, je le crains, ne tend qu'à l'impossible, n'est cependant pas insensée, puisque sa réussite doit prévenir ou réparer un tort dont, en définitive, le reproche remonte jusqu'à moi. Pour me décourager et cesser tout à coup mes démarches, je n'ai pas, j'en remercie Dieu, cette excuse à me donner : la trace est perdue ; j'ignore

absolument où chercher. Jusqu'à présent, j'ai suivi le chemin direct qu'a fait la pièce fautive. J'ai demandé, ainsi que je le devais, et j'ai vu le nom de tous ceux chez qui elle a passé ; j'ai vu toutes les mains qui l'ont touchée ; donc, tant que mes informations continueront à me servir aussi bien, il faudra que je marche vers le point où la pièce m'attire ; car ma tâche ne sera accomplie que lorsque je l'aurai rencontrée dans la main de son dernier possesseur. Mais à l'allure rapide que prend l'argent jeté dans la circulation, mais aux nombreux détours que, dans une heure seulement, l'incessante activité des échanges fait suivre parfois à une même pièce de monnaie, il se peut que celle dont je tiens encore la piste disparaisse aussi bien pour moi que la goutte de pluie dans le fleuve que son courant pousse à la mer. Que cela arrive, serai-je forcé de me croire éternellement coupable ? Devrai-je à tout jamais garder le remords d'une faute qui n'a été qu'indirectement la mienne ? Non ! là serait l'exagération, là serait la puérilité. Le jour où je ne saurais plus quel nom il me faut invoquer, quel chemin je dois suivre pour rentrer dans la voie qui doit me conduire à mon but ; le jour enfin, où il me sera prouvé que, de nulle part, une lueur ne peut plus me venir pour diriger mes recherches, ce jour-là, j'irai, sans compter mon aumône, vider ma bourse dans le tronç des pauvres, et je prierai Dieu qu'il m'accorde la grâce de me laisser croire que la réparation est complète. Je n'en suis pas encore, heureusement, réduit à cet expédient pour racheter mon repos. Neuf heures viennent de sonner : plus d'affaire importante qui me retienne chez moi ; dans moins d'une heure je puis être à Courbevoie ; M. Froidman-

tel doit m'attendre ; oui, je l'espère, il m'attend.

Midi. — C'est un bien aimable homme que ce M. Froidmantel ; je n'en connais pas de mieux accueillant que lui. Il a, dès le premier abord, avec les gens un entrain familier, un sans-façon gracieux qui vous met sur-le-champ à votre aise. J'avais pris, avant de me présenter chez lui, la ferme résolution de m'expliquer sans détour, cette fois, sur le fait de la pièce fautive ; mais j'eusse été moins disposé à avouer le motif de ma démarche que la franchise de ses manières m'aurait, par sympathie, forcé d'être sincère.

« L'achevait de déjeuner quand sa servante lui a annoncé ma visite. Il ne s'est pas levé de table à mon arrivée ; mais, me saluant d'un sourire et me montrant un siège près de lui, il m'a si cordialement invité à m'asseoir qu'il n'y a pas eu de ma part plus de cérémonie pour me rendre à son invitation qu'il n'en avait mis lui-même à me la faire.

— Je viens, Monsieur, lui dis-je... — Parbleu, interrompit-il, vous venez me parler affaires, puisque vous êtes avocat. Pardon, mais je ne vous permettrai pas de dire un mot sur ce qui vous amène ici avant que vous m'avez fait le plaisir de prendre avec moi le café et son accompagnement obligé. De quoi qu'il s'agisse, on finit toujours par s'entendre quand on a commencé par choquer les verres ensemble.

J'essayai de lui faire comprendre que l'affaire qui motivait ma visite était sans importance pour lui et ne pouvait donner lieu à aucun débat entre nous ; il me coupa obstinément la parole et ne consentit à m'écouter que lorsque, après qu'il m'eut versé une tasse de café noir à la-

quelle je ne touchai pas, je me fus décidé à tromper le bord de mes lèvres dans le petit verre de liqueur de la Chartreuse que, malgré mon opposition, il emplit jusque au bord. Alors seulement je pus parler.

Je lui expliquai, le plus brièvement possible, ce qui me ramenait pour la seconde fois à Courbevoie. Il me regarda avec ébahissement, comme s'il eût contemplé un phénomène, et me fit répéter l'explication de ma visite. A mesure que je parlais, l'attitude et avec l'expression d'un auditeur qu'intrigue un récit plaisant, lançait, à travers mes paroles, des interjections de surprise telles que celles-ci : « En vérité ! — Pas possible ! — Ah ! c'est curieux. — C'est très curieux. » Et, quand j'eus fini, son visage bon enfant s'épanouit de plus belle dans un gros éclat de rire, dont il n'y avait pas moyen de se sentir offensé.

Bien mieux, ce rire non moqueur était si franchement gai, et de telle sorte communicatif, qu'il me fut impossible de garder tout à fait mon sérieux.

— Ainsi, reprit M. Froidmantel, me serrant affectueusement les deux mains, c'est bien pour cela, pour cela seulement, que vous avez pris la peine de venir ici et de revenir ce matin ? Je suis vraiment désolé de n'avoir pas retardé aujourd'hui l'heure de mon déjeuner. Admettant même que vous eussiez déjà pris le vôtre, je vous aurais forcé de recommencer avec moi. De cette façon, du moins, notre entrevue, dont je me félicite, aurait eu pour vous un intérêt réel et un résultat positif.

— Je vous affirme, répondis-je, que je n'ai pas d'intérêt plus réel en ce moment que celui de ma conscience. Elle m'ordonne de vous payer, en échange de la

pièce fautive, la somme que celle-ci représente et que je vous dois.

— Vous ne me devez rien, me dit M. Froidmantel. Et, répondant à mon mouvement de surprise, il répéta : — Sur l'honneur, je vous l'atteste, vous ne me devez absolument rien ; j'ai passé la pièce fautive.

— Parce que vous la supposiez bonne, m'écriai-je, déconcerté par cette nouvelle déception.

(La suite au prochain numéro.)